

17 mai 2022

Information réglementée – Information privilégiée



Communiqué de presse¹

Rosier publie son rapport annuel 2021, fait le point sur la situation actuelle et convoque l'assemblée générale annuelle et extraordinaire

Rapport annuel 2021

Rosier SA (la Société) a publié son rapport annuel 2021 dans la section "Informations financières" de son site internet. Le rapport annuel 2021 peut être consulté via le lien suivant:

<https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/rapports/>.

Mise à jour de la situation actuelle (suite au communiqué de presse du 12 mars 2022)

Le 12 mars 2022, suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la Société a publié un communiqué de presse pour informer ses actionnaires et le marché de l'impact négatif de la guerre en Ukraine sur ses activités et des évaluations en cours à ce moment-là pour déterminer si des mesures doivent être prises en plus du plan de sauvetage initialement proposé annoncé dans le communiqué de presse du 9 février 2022 (le Plan de Sauvetage Initial) afin d'assurer le financement à court terme de la Société.

En conséquence et dans l'attente de l'évaluation en cours des mesures supplémentaires potentielles pour la Société, le conseil d'administration (le Conseil) a proposé aux actionnaires, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2022, de reporter les délibérations et les décisions sur les points de l'ordre du jour relatifs à l'augmentation de capital (proposée dans le cadre du Plan de Sauvetage Initial) à une future assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire a décidé de suivre la proposition du Conseil et, par conséquent, de voter en faveur de ce report (voir le communiqué de presse du 14 mars 2022).

Les enquêtes susmentionnées ayant été achevées dans l'intervalle, il existe désormais une meilleure vue de l'impact de la guerre en Ukraine sur les activités de la Société, qui peut être résumé comme suit :

- Les prix des matières premières se sont stabilisés à un niveau historique élevé. D'autres sources de matières premières ont été sécurisées dans l'intervalle, remplaçant les approvisionnements en provenance de Russie et de Biélorussie. Les approvisionnements de la Société en provenance de ces deux pays représentaient environ 18% des quantités totales consommées au cours de l'exercice

¹ Egalement disponible sur le site internet www.rosier.eu sous la rubrique "Informations Financières"

2021. Les coûts de l'énergie ont également baissé, passant d'un pic de 210 EUR/MWh au cours des premières semaines de la guerre à 95 EUR/MWh ce mois-ci.

- Suite à l'interdiction des producteurs d'engrais russes sur le marché européen, la demande a augmenté pour compenser la perte d'activité en Ukraine.
- En raison de l'offre limitée de la Russie et du niveau élevé des prix des matières premières, la Société a pu répercuter l'augmentation des coûts des matières premières sur ses clients.

Dans le cadre de la procédure de l'article 3:69 du CSA initiée par le commissaire de la Société, PwC - Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Peter Van den Eynde (le Commissaire), comme mentionné dans le communiqué de presse du 12 mars 2022, la Société a discuté de sa situation financière actuelle avec le Commissaire et, compte tenu de la disponibilité du plan de sauvetage offert par Borealis AG (le Plan de Sauvetage), a décidé de faire son rapport selon le principe de continuité.

Le Commissaire a confirmé que l'audit des états financiers consolidés arrêtés par le Conseil était terminé et que, bien que l'audit n'ait révélé aucune inexactitude significative dans les comptes, le rapport annuel d'audit comporte un paragraphe de mise en évidence sur la continuité d'exploitation, libellé comme suit :

« Nous attirons votre attention sur l'annexe 5.2 (b) Préparation des états financiers - continuité d'exploitation (l'annexe 5.2(b)) des états financiers consolidés mentionnant que le Groupe a subi une perte nette de la période de EUR 36.930 milliers et présente des fonds propres négatifs à concurrence de EUR 31.097 milliers lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Comme indiqué dans l'annexe 5.2 (b), la nouvelle ligne de financement de EUR 15 millions conditionnée par l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022 d'une augmentation de capital de EUR 55 millions (par apport en nature d'une créance d'actionnaire) ne devrait couvrir les besoins du Groupe que jusque juillet 2023, et pour autant que les hypothèses relatives aux prévisions de trésorerie 2022-2026 revues par le conseil d'administration du 28 avril 2022 se réalisent. Par ailleurs, cette annexe précise que cette proposition d'augmentation de capital par apport en nature d'une créance d'actionnaire renforcera la solvabilité de la société et que le Conseil d'administration déploiera ses meilleurs efforts pour trouver des sources de financement alternatives avant juillet 2023. Comme indiqué dans l'annexe 5.2. (b), ces événements et ces conditions révèlent, ainsi que les autres points expliqués dans l'annexe 5.2 (b), l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité du Groupe à poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée concernant ce point. »

Par ailleurs, le Commissaire confirme que les informations comptables reprises dans le communiqué concordent, à tous égards importants, avec lesdits comptes dont elles sont extraites ».

Recapitalisation et nouvelle assemblée générale extraordinaire

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Société et des perspectives financières plus stables, la Société estime que la mise en œuvre du Plan de Sauvetage est justifiée et requise à la lumière de la décision de faire rapport selon le principe de continuité. Par conséquent, le Conseil propose de procéder aux transactions proposées dans le cadre du Plan de Sauvetage, selon des conditions substantiellement identiques à celles présentées en février 2022, à savoir les transactions suivantes :

- une recapitalisation de la Société consistant en une augmentation de capital par apport en nature par Borealis AG (i) de ses créances au titre de prêts d'actionnaires suivants que Borealis AG (en tant que prêteur) a conclus avec la Société (en tant qu'emprunteur) : (A) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros datée du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis le 22 juillet 2020), et (B) la convention de prêt intragroupe de 25 millions d'euros datée du 16 juillet 2020 (en vigueur depuis le 28 août 2020), ensemble, les Prêts Borealis) et (ii) d'une partie des créances au titre du compte

courant (le Compte Courant) entre Borealis Financial Services NV et la Société (créances cédées par Borealis Financial Services NV à Borealis AG) (l'Augmentation de Capital).

- la conclusion par la Société d'une ligne de financement intra-groupe engagée (non garantie) d'un montant maximum de 15 millions d'euros avec Borealis AG qui sera, entre autres, utilisée pour refinancer les créances en compte courant restantes entre la Société et Borealis Financial Services NV, actuellement d'environ 7 millions d'euros, après l'Augmentation de Capital (la Nouvelle Ligne de Financement et, avec l'Augmentation de Capital, la Transaction).

Le Conseil note spécifiquement que, si elle est approuvée, la Transaction sera mise en œuvre pour le 31 juillet 2022.

À cette fin, le Conseil a convoqué une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour statuer sur l'Augmentation de Capital proposée, qui se tiendra en même temps que l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 16 juin 2022 (l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Pour plus de détails, il est fait référence aux documents ci-dessous et aux documents de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, y compris les rapports spéciaux du Conseil et le rapport du Commissaire, tels que disponibles sur le site Internet de la Société (www.rosier.eu).

Transactions entre parties liées

Général

Le Conseil a décidé le 12 mai 2022 (i) de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'approbation de l'Augmentation de Capital (telle que définie ci-dessus) et (ii) de conclure la Nouvelle Ligne de Financement (telle que définie ci-dessus).

Borealis AG, en tant qu'actionnaire de contrôle de la Société (avec une participation d'environ 77,47% dans la Société), est une « partie liée » de la Société au sens de l'IAS 24. Borealis Financial Services NV, en tant que filiale à 100% de Borealis AG, est également une « partie liée » de la Société au sens de l'IAS 24.

Bien que la Transaction envisagée se fera essentiellement selon les mêmes termes et conditions que ceux présentés en février 2022 et qu'elle était déjà couverte par l'avis écrit du Comité des Administrateurs Indépendants daté du 8 février 2022 qui avait été préparé conformément à l'article 7:97 du CSA (l'Avis Initial), le Conseil a décidé d'appliquer à nouveau, pour autant que nécessaire, la procédure prévue à l'article 7:97 du CSA avant que toute décision ne soit prise dans le cadre de l'Augmentation de Capital ou en relation avec la Nouvelle Ligne de Financement envisagée.

En conséquence, conformément à l'article 7:97 §3 du CSA, la Transaction envisagée a été à nouveau soumise au préalable au Comité des Administrateurs Indépendants (composé des trois administrateurs indépendants de la Société) (le Comité). Ce Comité a émis une mise à jour de son Avis initial concernant la Transaction en tenant compte de la situation et des perspectives actuelles de la Société.

Le Comité a renommé KBC Securities en tant qu'expert financier indépendant conformément à l'article 7:97 §3 du CSA pour fournir au Comité une mise à jour du rapport d'évaluation préparé en février 2022 relatif à la Société (le Rapport d'Evaluation Actualisé). Ce Rapport d'Evaluation Actualisé remplace le rapport d'évaluation préparé en février 2022. Pour plus d'informations sur l'indépendance de KBC Securities, il est fait référence aux informations additionnelles qui peuvent être consultées sur le site internet de la Société via le lien suivant : <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/rapports-speciaux/>.

Augmentation de Capital

Comme indiqué ci-dessus et conformément aux termes du Plan de Sauvetage Initial (tel que présenté dans le communiqué de presse du 9 février 2022), l'Augmentation de Capital consistera en un apport en nature par Borealis AG d'une partie de ses créances vis-à-vis de la Société (au titre des prêts d'actionnaires existants et du compte courant interne) dans le capital de la Société, chacune à leur valeur nominale et pour un montant total de 55 millions d'euros. En échange de cet apport en nature, le Conseil propose l'émission de 2.750.000 nouvelles actions ordinaires (les Actions Nouvelles), à un prix d'émission de 20 euros par Nouvelle Action à Borealis AG.

Les Actions Nouvelles seront entièrement souscrites par Borealis AG. Suite à l'Augmentation de Capital, le capital de la Société sera augmenté d'un montant total de 27,5 millions d'euros (27,5 millions d'euros étant comptabilisés comme prime d'émission), ce qui portera le capital total à 30.050.000 euros (représenté par un total de 3.005.000 actions).

Suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital, la participation de Borealis AG dans la Société passera d'environ 77,47% (197.550 actions) à environ 98% (2.947.550 actions).

L'Augmentation de Capital, ensemble avec la Nouvelle Ligne de Financement, est proposée (à nouveau) comme une mesure de redressement majeure pour assurer la continuité de la Société, étant donné les difficultés financières auxquelles elle est toujours confrontée, sa situation de sonnette d'alarme (voir le communiqué de presse du 9 février 2022) et en vue d'améliorer le niveau d'endettement actuel de la Société, qui est toujours intenable. En conséquence de l'Augmentation de Capital, la situation d'endettement de la Société serait réduite de manière significative, ce qui devrait également avoir un impact positif sur les coûts de financement liés à ces dettes, c'est-à-dire que ces coûts de financement devraient diminuer en raison de la diminution des dettes.

Actuellement, la Société n'est toujours pas en mesure de lever des fonds par le biais d'une émission de droits, car cela impliquerait une procédure longue, lourde et coûteuse et sans garantie de succès, car ses résultats seraient soumis aux risques du marché. Contrairement à une émission de droits, l'Augmentation de Capital offre une solution à plus court terme pour la situation actuelle de la Société avec un résultat certain. Compte tenu des difficultés financières actuelles de la Société, du niveau d'endettement très élevé et de la situation de sonnette d'alarme, des mesures de redressement à court terme sont nécessaires pour la Société.

Compte tenu des difficultés financières auxquelles la Société est actuellement encore confrontée, de la liquidité limitée de l'action de la Société et la récente suspension de la négociation des actions de la Société, le prix de marché n'est pas représentatif de la valeur réelle, qui est inférieure (négative), de la Société.

Conclusions de l'évaluation de KBC Securities

KBC Securities a présenté les conclusions du Rapport d'Evaluation Actualisé au Comité le 11 mai 2022. KBC Securities a évalué la valeur des fonds propres de la Société comme étant négative.

Une version caviardée du Rapport d'Evaluation Actualisé a été mise à disposition sur le site internet de la Société et peut être consultée via le lien suivant : <https://www.rosier.eu/fr/informations-financieres/action-actionnaires/rapports-speciaux/>.

Nouvelle Ligne de Financement

La Nouvelle Ligne de Financement entre Borealis AG (en tant que prêteur) et la Société (en tant qu'emprunteur) sera pour un montant maximum de 15 millions d'euros et fait partie du Plan de Sauvetage.

A l'exception de la date de maturité et de certaines obligations d'informations supplémentaires pour la Société, les principaux termes de la Nouvelle Ligne de Financement sont les mêmes que ceux présentés en février 2022, à savoir :

- La Nouvelle Ligne de Financement prévoira un taux Euribor de 3m (avec un plancher de 0) et un spread de 230 bps.
- Aucun ensemble de garanties ne doit être fourni par la Société pour garantir le remboursement de ses obligations au titre de la Nouvelle Ligne de Financement.
- La Société aura la possibilité de rembourser volontairement par anticipation tout ou partie de la Nouvelle Ligne de Financement sans frais de rupture dus à Borealis AG.
- La date de maturité de la Nouvelle Ligne de Financement sera la première des deux dates suivantes : (i) 12 mois après la date d'entrée en vigueur de la Nouvelle Ligne de Financement (telle que définie dans la Nouvelle Ligne de Financement), mais au plus tard le 31 juillet 2023, ou (ii) la date de tout accord de refinancement entre la Société et un tiers créancier/investisseur.
- En tant que condition suspensive à la Nouvelle Ligne de Financement, le Conseil a confirmé que la Société fournira ses meilleurs efforts pour obtenir un financement externe dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la Nouvelle Ligne de Financement (telle que définie dans la Nouvelle Ligne de Financement). La Nouvelle Ligne de Financement est également soumise à la résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant l'apport en nature relatif à l'Augmentation de Capital et à un accord de modification entre Borealis Financial Services NV et la Société par lequel la limite maximale du compte courant existant entre les parties est fixée à zéro.

Comme c'était le cas en février 2022, la Nouvelle Ligne de Financement est proposée pour préserver la position de liquidité de la Société et garantir la capacité de la Société à poursuivre son activité jusqu'à cette date de maturité, y compris aux fins des articles 3:69 et 7:228 du CSA, sans dépendre d'un autre soutien financier du Groupe Borealis à l'avenir (y compris dans le cadre de la lettre de soutien existante qui prendra fin le 30 juin 2022).

Conclusions du Comité

Les conclusions de l'avis écrit (actualisé) du Comité sont les suivantes :

« En tenant compte des différents éléments du plan de sauvetage de Borealis (c'est-à-dire l'Augmentation de Capital et la Nouvelle Ligne de Financement), du Rapport d'Evaluation Actualisé, de la situation financière actuelle de la Société et du fait que le prix d'émission de 20 EUR par action offert dans le cadre de l'Augmentation de Capital est significativement supérieur à la valeur (négative) des fonds propres de la Société telle qu'exposée dans le Rapport d'Evaluation Actualisé, le Comité a réévalué la Transaction envisagée à la lumière des critères inclus dans l'article 7:97 du CSA et a conclu que, conformément à son Avis Initial, les avantages attendus de la Transaction sont supérieurs aux inconvénients attendus de celle-ci, ce qui mène à la conclusion que la Transaction est à l'avantage et dans l'intérêt de la Société, en particulier, compte tenu des besoins actuels de solvabilité et de liquidité et de la situation de sonnette d'alarme de la Société. La Transaction est conforme à la politique stratégique de la Société et n'est pas manifestement déraisonnable.

Par conséquent, le Comité réémet un avis positif à l'égard de la Transaction ».

Le Conseil a suivi l'avis du Comité.

Évaluation du Commissaire

Le Conseil a confié au Commissaire la mission de fournir une mise à jour de son avis initial établi en février 2022 conformément à l'article 7:97 §4 du CSA.

L'évaluation du Commissaire de l'avis du Comité et du procès-verbal du Conseil du 12 mai 2022 est la suivante:

« En conclusion, nous déclarons que notre contrôle n'a révélé aucun élément pouvant avoir une influence notable sur la fidélité des données mentionnées dans l'avis du Comité des administrateurs indépendants et dans le procès-verbal du Conseil d'administration tenus tous deux le 12 mai 2022. Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être annexé au procès-verbal du Conseil d'administration appelé à délibérer sur l'opération et à être repris dans le rapport de gestion. »

Au nom du Conseil d'administration.

Willy Raymaekers
Président et CEO du Rosier Group

Information importantes sur les déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse peuvent être considérées comme "prospectives". Ces déclarations prospectives sont basées sur les attentes actuelles et, par conséquent, comportent et sont influencées par divers risques et incertitudes. La Société ne peut donc pas garantir que ces déclarations prospectives se concrétiseront et n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.